

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

AMENDEMENT

N° AC66

présenté par

Mme Rixain, M. Vignal, Mme Cazebonne, M. Bouyx, M. Anato, M. Touraine, Mme Rilhac, Mme Vanceunebrock, M. Testé, M. Simian, Mme Romeiro Dias, Mme Rossi, Mme Bergé, Mme Goulet, Mme Pascale Boyer, M. Véran, Mme Brugnera, Mme Blanc, M. Daniel, Mme Fontenel-Personne, M. Bois, Mme De Temmerman, M. Gaillard, Mme Rauch, Mme Couillard, M. Cédric Roussel, Mme Panonacle, M. Holroyd, Mme Calvez, M. Mazars, Mme Do, Mme Bagarry, Mme Marsaud, M. Thiébaud et M. Taché

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.